

Question présentée par le député :

M. Stéphane Florey

Date de dépôt : 25 mai 2020

Question écrite

Prise en charge des coûts engendrés par les étudiants étrangers : où en est Genève ?

Les cantons universitaires, comme Genève, qui accueillent des étudiants d'autres cantons sont dédommagés par les cantons dont sont ressortissants ces étudiants. Cela résulte de l'accord intercantonal universitaire (AIU), dont les cantons suisses sont signataires. L'objectif de l'accord est de déterminer les contributions que les cantons doivent verser pour leurs ressortissants qui étudient dans une université extracantonale. Il offre ainsi aux étudiants les mêmes droits d'accès à toutes les hautes écoles universitaires. Les montants forfaitaires, fixés par l'accord, vont jusqu'à 51 400 francs par an, suivant la faculté et le degré d'avancement.

D'après la statistique universitaire 2019, la part des étudiants étrangers à l'Université de Genève s'élève à 35%, contre 27% au niveau national. L'université reçoit à titre de moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission une indemnité monétaire d'exploitation versée par l'Etat. Elle devrait s'élever à 353 320 311 francs en 2020. Les ressources financières proviennent également de la Confédération qui accorde des aides financières, des contributions des autres cantons pour les étudiants extracantonaux, et, dans une moindre mesure, des taxes universitaires et émoluments.

Au pourcentage élevé d'étudiants étrangers non résidents à Genève, il faut constater que l'Université de Genève voit ses effectifs croître de façon assez prononcée. Entre la rentrée académique de 2007 et celle de 2019, le nombre d'étudiants immatriculés est passé de 12 198 à 17 744 (+45,5%).

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Dans quelle mesure les Etats étrangers dédommagent-ils le canton de Genève pour les coûts engendrés par leurs étudiants inscrits à l'Université de Genève ?*
- 2) *Quelles démarches ont été entreprises par le canton, par l'intermédiaire de la Confédération, pour recouvrer auprès des Etats étrangers les coûts engendrés par leurs ressortissants inscrits à l'Université de Genève ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.